

Direction générale des services

Secrétariat général

Désignation

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 février 2018

OBJET : ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE PARIS - SACLAY – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT AU COMITÉ CONSULTATIF.

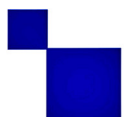
Mesdames, messieurs,

L'Établissement public de Paris - Saclay créé par la loi du 5 juin 2010 relative au Grand Paris et par le décret n°2010-911 du 3 août 2010 pris pour son application, est devenu L'Établissement Public d'Aménagement Paris - Saclay (EPAPS) en vertu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, tout en conservant ses missions d'impulsion et de coordination du développement du pôle scientifique et technologique du plateau de Saclay.

Le décret n°2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'EPAPS maintient un comité consultatif auprès du conseil d'administration. Ce comité est saisi par le conseil d'administration des projets concernant la stratégie et les grandes opérations d'équipement et d'aménagement de l'Établissement, ses plans d'investissement et les orientations envisagées pour agir en faveur de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il peut être saisi de tout autre sujet par le conseil d'administration, émettre des propositions et demander l'inscription de questions à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration.

Ce comité est composé de dix-neuf membres choisis parmi des personnalités reconnues pour leur implication dans les domaines relevant des missions de l'Établissement. Il comprend :

- quatre représentants d'associations intervenant dans le ressort de l'Établissement dont deux représentants d'associations reconnues d'utilité publique proposés par le Conseil économique, social et environnemental régional et deux représentants d'associations agréées dans le domaine de l'environnement proposés par le ministre chargé de l'Environnement ;



- deux représentants des organisations professionnelles agricoles proposés par le ministre de l'Agriculture ;
- trois membres proposés par les chambres consulaires ;
- deux délégués des organisations professionnelles ou syndicales proposés par le Conseil économique, social et environnemental régional ;
- un député et un sénateur désignés par leurs assemblées respectives ;
- un représentant de la ville de Paris désigné en son sein par le conseil de Paris ;
- un représentant des départements de Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, chacun d'eux étant désigné par l'assemblée délibérante.

Depuis 2011, notre assemblée choisit un représentant pour siéger au comité consultatif de l'Établissement. Le Préfet de la région d'Île-de-France nous indiquant que l'ensemble des membres du comité consultatif doit être renommé, je vous invite à y désigner notre représentant.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 15 février 2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE PARIS - SACLAY – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT AU COMITÉ CONSULTATIF

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le courrier du 8 janvier 2018 de M. le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré

- DÉSIGNE M. _____ pour représenter le Département au comité consultatif de l'Établissement public d'aménagement Paris - Saclay.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint,

Olivier Veber

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un
délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

